



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation  
générale et économique

**AVIS FAVORABLE**  
**DOSSIER N° 296**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 9 septembre 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0596061600014 en date du 23 mai 2016 en mairie de VALENCIENNES,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1197 m<sup>2</sup> composé d'une cellule de 399 m<sup>2</sup> de surface de vente affectée à du commerce de carrelages et salles de bain et de 2 cellules de 399 m<sup>2</sup> chacune affectées à de l'aménagement de la maison / équipement de la personne / loisir, à VALENCIENNES, angle de l'avenue Pompidou et du chemin des Dames portée par la SCI VALOCK ; demande enregistrée le 8 août 2016 sous le n° 296,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1197 m<sup>2</sup> composé d'une cellule de 399 m<sup>2</sup> de surface de vente affectée à du commerce de carrelages et salles de bain et de 2 cellules de 399 m<sup>2</sup> chacune affectées à de l'aménagement de la maison / équipement de la personne / loisir, à VALENCIENNES, angle de l'avenue Pompidou et du chemin des Dames portée par la SCI VALOCK,

Considérant que, au regard du SCoT du Valenciennois, le projet s'implante sur une friche urbaine en ZACOM Valenciennes Sud – Aulnoy lez Valenciennes et dans un DIVAT entraînant une bonne desserte en transport en commun malgré une densification du bâtiment importante,

Considérant que le bâtiment dont l'architecture s'intègre parfaitement dans le secteur répond aux normes en vigueur en termes de développement durable et que les aménagements extérieurs, de qualité, entraînent des aires de stationnement compactes et mutualisées,

### **A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1197 m<sup>2</sup> composé d'une cellule de 399 m<sup>2</sup> de surface de vente affectée à du commerce de carrelages et salles de bain et de 2 cellules de 399 m<sup>2</sup> chacune affectées à de l'aménagement de la maison / équipement de la personne / loisir, à VALENCIENNES, angle de l'avenue Pompidou et du chemin des Dames, **par 10 votes favorables sur les 10 membres que compte la commission**, le représentant des intercommunalités du Nord étant excusé, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables.

portée par la:

SCI VALOCK  
Madame Katia LEIGNEL  
427 rue Montet  
59169 FERIN

mail : [kl@merrheim.fr](mailto:kl@merrheim.fr)

#### **Ont voté POUR le projet :**

##### Au titre des élus locaux :

- Monsieur Guy MARCHANT, adjoint au maire de VALENCIENNES
- Monsieur Jean-Pierre DONNET, conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
- Monsieur Raymond ZINGRAFF, vice-président du syndicat mixte du SCoT du Valenciennois
- Monsieur Jean-Marc GOSSET, conseiller départemental du Nord
- Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale des Hauts de France
- Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires du Nord

##### Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE, du collège consommation
- Monsieur Robert BREHON, du collège consommation
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, du collège développement durable et aménagement du territoire
- Monsieur Vincent BASSEZ, du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le **13 SEP. 2016**

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général adjoint

  
Olivier GINEZ